



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-070
du 03/03/2023

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement au rond point du château d'eau dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisation AEP et de déconnexion du château entre le 06 mars 2023 et le 31 mars 2023

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 27 février 2023 par laquelle TPR SAS sollicite l'autorisation de procéder à des travaux de renouvellement de canalisation AEP et de déconnexion du château d'eau à LAPALUD.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur au rond-point du château d'eau (le carrefour de l'avenue de la Gare, de la rue des Vigneaux et du chemin des Muraillettes) seront réglementés **entre le 6 mars 2023 et le 31 mars 2023 entre 08 h 00 et 17 h 00**, du lundi au vendredi hors jours fériés. Sur la zone des travaux, il sera interdit à tous les véhicules de stationner.

Article 2 : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par TPR SAS qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. TPR SAS devra mettre en place des feux dans le giratoire, un par branche.

Un périmètre de sécurité sera installé conformément aux réglementations en vigueur.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et sécurisé conformément aux réglementations en vigueur.

Information des riverains en amont.

Maintenir le passage des secours éventuels.

Remise en état totale des chaussées et accotements identiques à l'existant.

Article 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire, M. Hervé FLAUGERE